



**Guide d'aide à la rédaction du**

**Document Unique**

**d'Evaluation des Risques**

**Professionnels**

**(DUERP)**

**Juin 2022**



Suite à la parution de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 qui vise à renforcer la prévention en santé au travail, la FNSA a constitué un groupe de travail Santé Sécurité au travail pour mettre à jour le guide d'aide à la rédaction du document unique des risques professionnels.

Ce guide a pour objectif de présenter le cadre réglementaire ainsi que la démarche générale d'évaluation des risques, et de proposer des outils, en particulier sur l'analyse des risques liés à l'organisation et aux relations de travail.

Les membres qui constituent le groupe de travail Santé Sécurité au travail sont :

Daniel BERTHE (Président de la Commission Technique et sécurité), Astrid LAUBER (MALEZIEUX), Jérôme CAREJE (THEYS), Gilles TALBOT (ORTEC), Frédéric TISON (FPS), Véronique GODART (SARP) et Charles LE BOULANGER (FNSA)

## **1 – RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

### **1.1. Une obligation depuis 2001**

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le code du travail dans sa 4ème partie (C. trav., [art. R. 4121-1 à R. 4121-4](#)).

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les travailleurs, de les prioriser, et de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques. Globalement, il s'agit d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) a 20 ans

L'obligation d'évaluer les risques a été introduite par le [décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001](#) (qui transposait les articles 9 et 10 de la directive européenne [89/391 du 12 juin 1989](#) dite directive cadre). Celui-ci impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail.

### **1.2. Une obligation qui incombe à l'employeur**

Comme le prévoit l'[article L. 4121-2](#) du code du travail, l'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'employeur. Lui seul est responsable du document même s'il confie sa réalisation à un responsable HSE/conseiller de prévention ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire.

Toute organisation est concernée par cette exigence réglementaire, dès un salarié.

### **1.3. La loi du 2 août 2021 entend renforcer la prévention primaire**

La loi santé vient encadrer davantage le document unique (DUERP) qui est présenté comme un répertoire de l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs, assurant la traçabilité collective de ces expositions.

L'employeur est toujours chargé de transcrire et mettre à jour dans le Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède. Les résultats de cette évaluation vont désormais déboucher :

- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés : sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, le document unique est mis à jour au minimum annuellement.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions va être consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour annuelles.

- Pour les entreprises de moins de 11 salariés, la mise à jour annuelle n'est pas obligatoire, elle sera à effectuer en cas de modification du risque

#### **1.4. Conservation du document unique et dépôt en numérique**

Le DUERP, dans ses versions successives doit être conservé par l'employeur pendant au moins 40 ans et tenu à la disposition des travailleurs et anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès. Dans l'immédiat, l'archivage s'effectue sur papier au sein de l'entreprise. Il est prévu un archivage numérique sur un portail spécifique.

## **2 – DANGER et RISQUES**

### **2.1. Qu'est-ce qu'un danger ?**

Un danger désigne tout acte ou objet qui a le potentiel de causer une perte ou un dommage non intentionnel. Autrement dit, un « danger » est une « source susceptible de causer un traumatisme et/ou une pathologie » (norme ISO 45 001).

Les dangers peuvent inclure les sources susceptibles de causer un dommage, des situations dangereuses et des circonstances d'exposition potentielle conduisant à des traumatismes ou pathologies.

On peut aussi définir un danger comme un potentiel événement redouté parce qu'il peut altérer la santé physique ou mentale des travailleurs.

### **2.2. Qu'est-ce qu'un risque ?**

Selon l'INRS, le risque est l'exposition d'une cible (salarié, entreprise, environnement y compris la population...) à un danger. Il est caractérisé par la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté (fréquence) et de la gravité de ses conséquences.

**Risque = fréquence/durée d'exposition du danger × gravité du danger**

Un risque est souvent caractérisé par référence à des « événements » potentiels et à des « conséquences » également potentielles ou par référence à une combinaison des deux. On peut retenir la définition suivante : un risque est l'éventualité de rencontrer un danger. Ainsi, il y a risque dès lors qu'il y a exposition à un danger.

**Danger = acte ou objet qui peut causer une perte ou un dommage non intentionnel**  
**Risque = éventualité de rencontrer un danger**

### **3 – METHODOLOGIE**

L'employeur doit évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail (C. trav., [art. R. 4121-1](#)) :

- L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'[article L. 4121-3](#) ;
- Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

#### **3.1. La première étape consiste à définir au sein de l'entreprise ces unités de travail.**

L'unité de travail est un regroupement cohérent délimité par rapport aux risques professionnels similaires qui s'y manifestent (notion de groupes d'expositions similaires).

Cette notion d'unité de travail est indépendante et n'a pas de rapport avec la structure juridique ou organisationnelle. Elle doit être comprise au sens large.

**Exemple de méthodologie :**

**1° Découper l'entreprise en établissements (si l'entreprise a plusieurs établissements)**

**2° Découper chaque établissement en secteurs d'activité par exemple :**

- Administratif et commercial
- Exploitation – production
- Atelier – maintenance – magasin – garage
- Transit – regroupement – prétraitement
- Etc ...

**3° Définir les unités de travail :**

- Un poste de travail
- Des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques
- Un type d'opérations courantes (ex : curage d'une chambre à sable, nettoyage d'une cuve, vidange d'une fosse, etc ...)
- Une activité type récurrente (ex : transport par la route)
- Etc ...

### **3.2. Identifier les risques pour chaque poste ou unité de travail.**

A titre d'exemple :

- Risque d'accident de plain-pied
- Risque de chute
- Risque lié à l'activité physique
- Risque mécanique
- Risque lié aux circulations internes
- Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objet
- Risque lié aux équipements de travail
- Risque et nuisance liés au bruit
- Risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets
- Risque d'incendie, d'explosion
- Risque lié à l'électricité
- Risque lié à l'éclairage
- Risque thermique
- Risque lié aux agents biologiques
- Risque lié aux vibrations
- Risque lié aux rayonnements
- Risque psycho-sociaux lié au stress, harcèlement, violence, épuisement professionnel
- Risque routier
- Risque lié à l'atmosphère de travail
- Risque lié aux travaux sur écran
- Risque lié aux travaux confinés
- Risque lié aux travaux isolés
- Risques liés aux addictions
- Risques liés à la haute pression

et de se poser la question de l'existence ou non de ce risque.

## **4 – TABLEAU D'ANALYSE DES RISQUES PAR POSTE**

### **4.1. Méthodologie**

L'analyse des risques pourra être réalisée en considérant le poste de travail dans sa globalité, ou en découpant les opérations en plusieurs phases (voir les exemples en annexe A).

Exemple de grille d'analyse en 3 étapes :

- Recensement des phases de travail et risques associés (fond bleu)
- Evaluation des risques (fond rouge)
- Evaluation du risque résiduel (fond vert)

DESIGNATION DU POSTE :										
Date :				Evaluation des risques						
N° d'opération	Phase de travail	Facteur de risques identifiés	Danger (situation dangereuse)	Gravité	Fréquence (Probabilité d'occurrence)	Résultats	Mesures de prévention (Moyens ou mesures existantes)	Minoration	REX (bilan accident, maladie professionnelle)	Priorité
1										Xx
2										Xx
3										Xx
7										Xx
8										Xx
9										Xx

Tableau n°1

#### **4.2. 1<sup>ère</sup> étape : le recensement des phases de travail**

Il s'agira de dresser un inventaire des activités et des postes de travail en observant **les tâches réellement effectuées** au poste considéré.

Celles-ci seront alors reportées dans la deuxième colonne.

Si ces facteurs de risques existent, ils devront être reportés dans la troisième colonne du tableau

A partir des facteurs de risques, il faut identifier chaque situation présentant un danger pour les travailleurs.

Ces situations seront alors reportées dans la quatrième colonne du tableau

#### **4.3. Evaluation des risques**

L'évaluation passe par une phase d'évaluation qualitative et quantitative de l'exposition des salariés aux situations dangereuses précédemment établies.

Il est conseillé de formuler dans cette partie de document, des indications sur la fréquence (probabilité de survenance d'un accident), la durée et la nature de l'exposition aux risques ; sous forme de Gravité (G) et de Fréquence (F)

##### **La Gravité (G) :**

La Gravité est estimée comme le potentiel du risque. Elle est déclinée en différents niveaux par rapport à l'atteinte à la santé que le danger pourrait impliquer.

Le premier et le deuxième niveau expriment des situations où la gravité implique une atteinte à la santé avec des lésions réversibles, sans forcément aboutir sur un arrêt de travail (AT).

Le troisième et les niveaux supérieurs expriment des situations où la gravité implique une atteinte à la santé (accident ou maladie professionnelle) avec des lésions irréversibles.

Il s'agit d'une estimation avec les incertitudes que cela implique.

Ces situations seront reportées dans la cinquième colonne du tableau

#### **La fréquence ou la probabilité d'occurrence de survenance d'un accident (F) :**

La probabilité d'occurrence prend en compte « la Fréquence de l'exposition, la durée, le nombre de personnes concernées, la répétabilité, etc... ». C'est une estimation du nombre d'événements possibles.

Ces situations seront reportées dans la sixième colonne du tableau

#### **Le Résultat (R) : La Gravité (G) X La probabilité d'occurrence (F)**

L'évaluation des risques sera donc le résultat du produit des coefficients affectés à la fréquence et à la gravité et reporté dans la septième colonne du tableau

#### **4.4. Evaluation du risque résiduel**

##### **Pondération par des mesures de prévention :**

La minoration prend en compte des moyens de protection et des mesures de prévention déjà existants.

Ces situations seront reportées dans la huitième colonne du tableau

##### **Prise en compte de l'accidentologie et des maladies professionnelles**

Les retours d'expérience doivent être prise en compte comme éléments résultants d'une inadaptation des mesures existantes ou d'une dérive pour éviter les accidents ou événements (accidents bénins, accidents avec ou sans arrêts, etc ...) et font l'objet d'une majoration du risque résiduel préalablement estimé.

Ces situations seront reportées dans la dixième colonne du tableau



## La Priorité (P) :

En fonction de la cotation obtenue, vous pouvez obtenir un ordre de priorité à donner afin de faire face aux situations dangereuses.

Ces situations seront reportées dans la onzième colonne du tableau

## Remarques :

- La méthode est subjective. Elle s'appuie sur l'expérience et les connaissances des rédacteurs. Mais bien que subjective, cette approche permet d'aider dans la détermination des choix et des décisions que prendra la direction.
- Cette méthode ne doit pas conduire l'employeur à laisser subsister sans mesures de prévention un risque dès lors qu'il a été identifié.

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les **neuf grands principes généraux** ([L.4121-2 du Code du travail](#)) qui régissent l'organisation de la prévention.

- 1 - [Éviter les risques\\*](#), c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- 2 - [Évaluer les risques\\*](#), c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
- 3 - [Combattre les risques à la source\\*](#), c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- 4 - [Adapter le travail à l'Homme\\*](#), en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- 5 - [Tenir compte de l'évolution de la technique\\*](#), c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- 6 - [Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins\\*](#), c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- 7 - [Planifier la prévention\\*](#) en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- 8 - [Donner la priorité aux mesures de protection collective\\*](#) et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- 9 - [Donner les instructions appropriées aux salariés\\*](#), c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Nota : \* l'accès à la liste des principes généraux oriente vers une information de l'INRS

- Construire des échelles nécessite d'obtenir un consensus :
  - Au niveau des deux critères de fréquence et de gravité
  - Au niveau des paramètres qui peuvent aider à pondérer le résultat du risque. Il est utile de s'appuyer sur l'environnement des activités (intérimaire, niveau de formation au poste de travail, sous-traitance, activité de maintenance ...) il faut rester vigilant à ce que la pondération ne conduise pas à sous-estimer les risques.
  
- Le classement des risques en fonction de la conformité ou de la non-conformité à la réglementation ne peut être retenu. La conformité à la réglementation n'exonère pas d'un risque.

## **5 - Rédaction du plan d'actions par poste ou unité de travail**

A partir de ces tableaux, il est obligatoire d'établir un plan d'actions à pour améliorer la prévention lors de la réalisation des phases de travail pour lesquels il demeure un risque significatif après évaluation et minoration pour les actions déjà réalisées.

L'objectif est d'avoir un programme structuré de prévention

**Pour les entreprises ≥ 50 personnes**, l'employeur a l'obligation de mettre en œuvre un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT).

Le PAPRIACT doit :

1. **Fixer la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir**, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels, ainsi que, pour chaque mesure,
  - Ses conditions d'exécution,
  - Des indicateurs de résultat
  - Et l'estimation de son coût
2. **Identifier les ressources de l'entreprise** pouvant être mobilisées
3. **Comprendre un calendrier de mise en œuvre**

**Pour les entreprises < 50 personnes**, l'employeur devra définir et consigner dans le DUERP une liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés et la mettre à jour.

Une fois défini, le plan d'actions doit être géré comme n'importe quel projet. Cela suppose de :
 

- Désigner des responsables d'action et un responsable du suivi (souvent le responsable ou l'animateur HSE) ;
- Fixer des échéances réalistes et cohérentes par rapport à des actions connexes.

## **6 - Participation du CSE**

La loi n°2021-1018 du 2 août indique que le CSE est consulté sur le document unique et sur ses mises à jour (C. trav., art. L. 4121-3). En effet, la loi stipule que « dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise, le CSE et sa commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)

apportent leur contribution à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise » (C. trav., art. L. 4121-3).

Pour les entreprises < 50 personnes, l'employeur a obligation de présenter au CSE « la liste des actions de prévention et de protection » qui découle du DUERP.

Pour les entreprises ≥ 50 personnes, l'employeur doit présenter au CSE le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et le bilan sur la situation générale de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Concernant la formation des membres du CSE, la durée minimale pour un premier mandat est de 5 jours. Pour le renouvellement de mandat, la durée minimale est de 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel quelle que soit la taille de l'entreprise et de 5 jours pour les membres du CSSCT dans les entreprises ≥ 300 salariés.

## **7 - Archivage**

La loi n°2021-1018 du 2 août introduit une obligation d'archivage du document unique. Celui-ci devra être conservé pendant au moins 40 ans de façon dématérialisée. Le texte précise que les différentes versions du DUERP doivent être tenues à disposition des travailleurs, mais aussi « des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès » (C. trav., [art. L. 4121-3-1](#), V).

Pour les entreprises > 150 salariés, le dépôt dématérialisé doit être effectué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour les entreprises < 150 salariés, l'obligation de dépôt dématérialisé sera fixée par décret et applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **8 - Mise à jour**

Le DUERP doit être mis à jour **au moins** une fois par an. Les entreprises de moins de 11 salariés sont autorisées à mettre à jour le DUERP moins fréquemment, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et dans des conditions fixées réglementairement.

Comme la démarche de prévention est permanente, une mise à jour doit également être faite :

- En cas de décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail : restructuration de l'entreprise, réorganisation, déménagement, modification de la production, etc. (qui requièrent la consultation du CSE) ;
- Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie : apparition d'un nouveau risque, dont l'existence peut être révélée par de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques, par la survenue d'un accident du travail ou par l'évolution des règles relatives à la sécurité ou à la santé des travailleurs.

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 - Exemples de grilles de cotation**

### **Annexe 2 - Exemples d'analyse des risques pour quelques postes types de la profession :**

#### **Postes d'exploitation :**

**Opérateurs intervenant pour la vidange de fosse septique**

**Opérateurs intervenant pour le curage d'un égout non visitable**

#### **Postes administratifs :**

**Secrétaire, comptable, etc ...**

## Annexe 1 - Exemples de grille de cotation

### Exemple n°1

1	Mineure	<b>Bénignes ou sans AT</b>
3	Significative	Entraînant un AT avec des dommages réversibles
5	Critique	Entraînant un AT et des dommages réversibles ou maladie professionnelle
15	Vitale	Entraînant des dommages irréversibles invalidant ou un décès

**La fréquence ou la probabilité d'occurrence de survenance d'un accident (F) :**

1	<b>Au plus 1 fois par an</b>
2	1 fois par mois
3	1 fois par semaine
4	1 fois par jour

**Pondération par des mesures de prévention :**

Actions	Types d'actions (moyens ou mesures existantes)	Points
1	Les <b>actions d'information</b> (Procédure de sensibilisation, Information, Signalisation, Consignes, Modes opératoires...) EPI standard	5
2	Les équipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques, habilitation, EPC, opération de maintenance du matériel et de l'outillage.	10
3	Les <b>actions de Formation</b> externes ou internes à la santé et à la sécurité < 3 ans *	15
4	Les investissements qui permettent une protection collective. (ex : Achats de matériels et d'outillages conformes et adaptées...)	20
5	Les instructions lors de la construction de nouveaux bâtiments ou lors de l'achat de nouveaux véhicules ou de gros matériels	30
6	Les <b>actions Organisationnelles</b> (Substitution de la situation dangereuse par une situation moins dangereuse ; Substitution d'un produit, changement de la technique pour une technique mécanisée (robots) etc....)	40

**La Priorité (P) :**

4	12	20	60
3	9	15	45
2	6	10	30
1	3	5	15

Priorité 1 : si  $R \geq 12$  - Priorité 2 : si  $6 \leq R < 12$  - Priorité 3 : si  $R < 6$

## Exemple n°2

Gravité potentielle (G)	
1	SB (Soin bénin)
2	ASA (Accident sans arrêt de travail)
4	AAA (Accident avec arrêt de travail)
8	AM/IP/MP (accident mortel ou entraînant une incapacité de travail ou une maladie professionnelle)

Fréquence d'exposition (F)	
1	Une fois par an
2	Une fois par mois
3	Une fois par semaine
4	Une fois par jour

$$R_b = F \times G$$

(Risque brut = fréquence d'exposition x gravité potentielle)

Pondération du risque (P) - méthode TOC	
1	Aucune action mise en place
0,6	une action Technique (T) ou Organisationnelle (O) ou comportementale (C)
0,3	Des actions : T+O ou T+C ou O+C
0,2	Des actions TOC

Technique (T)	Comportement (C)	Organisation (O)
EPI (Equipements de protection individuel)	Formation	Aménagement du poste de travail
EPC (Equipements de protection collective)	Information	Mode opératoire en sécurité
Mise en place d'organe de sécurité (carter, barrière immatérielle ...)	Sensibilisation	Procédure
Maintenance des équipements	Suivi médical	Aménagement des horaires de travail
	Affichage	Vérification des équipements

Retour d'expérience	
1	1 SD (situation dangereuse)
2	1 SB (Soin bénin)
3	1 ASA (accident sans arrêt de Travail)
4	1 AAA (Accident avec arrêt de travail)

$$R_r = R_b \times P + REX$$

(Risque résiduel : risque brut x pondération + retour d'expérience)

		FREQUENCE D'EXPOSITION			
		1 (1/an)	2 (1/mois)	3 (1/semaine)	4 (1/jour)
GRAVITE	1 (soin bénin)	1	2	3	4
	2 (ASA)	2	4	6	8
	4 (AAA)	4	8	12	16
	8 (AM/IP/MP)	8	16	24	32

PRIORISATION DES ACTIONS	
1 à 7	Maintien des actions mises en place et surveillance
8 à 12	Situation nécessitant la mise en place d'actions à moyen terme ou une analyse approfondie
13 à 32	Situation nécessitant la mise en place d'actions immédiates

## Exemple n°3

Chaque risque est évalué en fréquence et gravité d'exposition et l'évolution du niveau de maîtrise apparaît par comparaison avec les mesures de prévention existantes.

### 1. Risque pondéré par les mesures de prévention

La fréquence (d'exposition) et la gravité (du dommage) sont des indices de base les plus fréquemment utilisés. Mais en se limitant à un produit de ces 2 facteurs, l'évaluation reste limitée.

Le risque brut est le risque qui se manifesterait en l'absence de moyens de prévention. Pour une évaluation des risques plus réaliste, il faut inventorier tous les moyens de prévention existants. Le risque résiduel est le risque qui demeure après la mise en place des moyens de prévention : **Fréquence × Gravité × Maîtrise/Prévention**

A titre d'exemple, il est possible de choisir une échelle de cotation du risque. Il s'agit d'une grille qui cote chaque risque en fonction d'un indice de risque donné.

L'échelle peut être linéaire (1 ; 2 ; 3 ; 4...), binaire (1 ; 2 ; 4 ; 8...), exponentielle (1 ; 10 ; 100 ; 1 000).

*Remarque : une échelle paire oblige les évaluateurs à ne pas opter, dans le doute, pour un choix médian.*

Les niveaux de l'échelle de chaque indice doivent être légendés avec précision afin de permettre de coter le risque avec objectivité. Exemple de légende :

- Fréquence : < 1/an, 1/trimestre, 1/mois, 1/semaine, 1/jour ;
- Durée d'exposition : exceptionnelle, occasionnelle, régulière mais discontinue, continue ;
- Gravité : accident avec arrêt de 5 jours ou plus, accident grave ou maladie professionnelle, accident très grave ou décès.

### 2. Hiérarchiser les priorités

Les risques doivent être classés par ordre de priorité d'action.

Des niveaux de risque doivent être définis en combinant les échelles et les indices de risques dans une matrice. Ce travail doit permettre la hiérarchisation « objective ».



Chaque croisement correspond à un niveau de priorité et code couleur associé pour le rendre plus visible. A chaque niveau de risques correspond un niveau de priorité :

- Les « P4 » sont considérés comme acceptables et pourront être traités à long terme ;
- Les « P3 » ne sont pas acceptables, mais peuvent être traités à moyen terme ;
- Les « P2 » ne sont pas acceptables et suffisamment graves pour être traités à court terme ;
- Les « P1 » sont inacceptables et n'acceptent aucun délai de traitement.

## Exemple n°4

Le risque se définit de la façon suivante :

Risque brut = Fréquence x Gravité

Risque Résiduel = Risque Brut x Coefficient de Maîtrise x Pondération d'Accidentologie

Le risque est significatif à partir de 1250 (Calculé selon les \*) et déclenche une priorité 1

COTATION	SECURITE
----------	----------

### FREQUENCE D'EXPOSITION AU RISQUE

1	1 fois / an
3	1 fois / mois
5*	1 fois / semaine
8	1 fois / jour
10	Permanent

### GRAVITE POTENTIELLE

1	Premiers soins
3	Accident de travail sans arrêt
5*	Accident de travail avec arrêt
8	Maladie professionnelle / invalidité
10	Décès

### COEFFICIENT DE MAITRISE DU RISQUE / ASPECT

1	Mesures existantes (OTC)
10*	Mesures partielles
100	Mesures insuffisantes
1000	Absence de mesures

### ACCIDENTOLOGIE

1	0 accident / an
3	<2 accidents / an
5*	<4 accidents / an
8	<6 accidents / an
10	6 Accidents et plus / an

### PRIORITE ACTIONS CORRECTIVES

1250	1
500	2
250	3



## **Annexe 2 - Exemples d'analyse des risques pour quelques postes types de la profession**

L'annexe 2 présente trois exemples d'analyse et d'évaluation des risques, réalisés suivant la méthodologie décrite ci-dessus. Les deux premiers exemples correspondent à des postes d'exploitation (opérateurs intervenant pour la vidange de fosse septique ; opérateurs intervenant pour le curage d'égouts non visitables), le troisième correspond à des postes administratifs (secrétaire, comptable, etc ...)

### **TRÈS IMPORTANT :**

**Ces trois tableaux n'ont qu'une valeur d'exemple. Ils correspondent à des situations particulières examinées par un groupe de travail et n'ont pas vocation à traiter, de manière exhaustive, tous les risques correspondant aux diverses configurations que l'on peut rencontrer. Des différences notables existant d'une entreprise à l'autre, il sera nécessaire, même pour les postes concernés par ces exemples, de reprendre l'analyse en tenant compte des situations réelles dans votre entreprise. Les tableaux sont vierges de cotation et en fonction des choix de grille de cotation (voir les exemples en Annexe 1) ils peuvent être complétés pour constituer la simulation de votre choix.**

Désignation du poste : Vidange d'une fosse septique											
Date : 20 avril 2022				Evaluation des risques							
N° d'opération	Phase de travail	Facteur de risques identifiés	Situations dangereuses	Gravité	Fréquence ou Probabilité d'occurrence	Résultats (G x F)	Moyens et Mesures existantes	Minoration	REX (bilan, accident, maladie professionnelle)	Priorité	Plan d'actions
1	Préparation du véhicule	chute de plain pied, entorse	sol glissant, encombré, irrégulier				Port obligatoire de chaussures de sécurité montantes				
2		chute de hauteur	descendre/monter en cabine				Consignes de rangement				
3			depuis la citerne du véhicule (accès trou d'homme)				consignes, sensibilisation propreté du camion				
4		manutention	blessure lors de manipulation des tuyaux et des outils (mains membres inférieurs, dos, tête...)				consignes, sensibilisation ne pas sauter, utiliser la main courante				
5	Circulation	accident, renversement	non respect du code de la route				conception du camion (échelle fixe, passerelle escamotable)				
6			surcharge du véhicule, défaut d'entretien				consignes, sensibilisation				
7	installation et repli du chantier	manœuvre du véhicule	absence de guidage, absence de signalisation				Port de EPI				
8		défaut de signalisation	balisage non adapté				formation Gestes et postures				
9*	intervention pour le pompage et le nettoyage d'une fosse	Chute de plain pied	encombrement des abords				formation chauffeur spécifique				
			irrégularités du sol				consignes				
10		Manutention	Blessures lors de la manipulation des outils, mains, membres inférieurs, tête				Maintenance du véhicule				
11		risques liés à l'utilisation d'un hydrocureur et ses accessoires (enrouleur, potence, fermeture du coffre à tuyaux)	éléments mobiles de l'équipement, fermeture du coffre à tuyaux				consignes, formation chauffeur spécifique				
12			capacités d'aspiration du véhicule				consignes de guidage FNSA				
13			mouvement intempestif d'un tuyau de pompage ou HP				Formation chauffeur opérateur				
14		risques et nuisances liés aux bruits	bruit émis par l'équipement ou par le jet HP				Maintenance du matériel				
15		risques liés aux produits dans la fosse (biologique, H2S)	contact avec les effluents				EPC				
16	dégagement d'H2S					Port obligatoire de chaussures de sécurité montante					
						Consignes de rangement					
						Port obligatoire de bottes et chaussures de sécurité montante					
						formation gestes et postures, utilisation de lève plaque, pioche, pied de biche ou barre à mine					
						Consignes lou modes opératoires					
						-					
						-					
						Information du personnel (livret d'accueil FNSA)					
						Information du personnel (livret d'accueil FNSA)					
						Consignes d'hygiène					
						information du personnel					

Désignation du poste : Vidange d'une fosse septique (suite)											
Date : 20 avril 2022				Evaluation des risques							
N° d'opération	Phase de travail	Facteur de risques identifiés	Situations dangereuses	Gravité	Fréquence ou Probabilité d'occurrence	Résultats (G x F)	Moyens et Mesures existantes	Minoration	REX (bilan, accident, maladie professionnelle)	Priorité	Plan d'actions
17	vidange du véhicule en centre de traitement	risques de chute de hauteur	chute par glissade dans la fosse de réception des produits				consignes de sécurité du site de déchargement				
18		risques liés à l'utilisation de l'hydrocureur et de ses accessoires	eclatement avec projection de pièces ou de produits par la suite d'un déplacement de pression dans la citerne en mode refoulement				maintenances du matériel				
19	curage et nettoyage du véhicule	risques liés à l'utilisation de l'hydrocureur et de ses accessoires	chocs et écrasement lors de la manœuvre du fond ouvrant				commandes d'ouverture et de fermeture déportées et à action maintenue, clapets pilotés				
20			projection de produits sur les opérateurs lors de l'ouverture du fond				consignes d'hygiène				
21		chute de plain pied	glissade dans une fosse de curage en évacuant les produits de la citerne du camion				consignes				
22		travaux en espace confiné	asphyxie lors de l'intervention dans la citerne du camion				consignes et formation du personnel aux risques confinés				

Désignation du poste : Opérateurs intervenant pour le curage d'un égout non visitable											
Date : 20 juin 2012				Evaluation des risques							
N° d'opération	Phase de travail	Facteur de risques identifiés	Situations dangereuses	Gravité	Fréquence ou Probabilité d'occurrence	Résultats (G x F)	Moyens ou mesures existantes	Minoration	REX (bilan, accident, maladie professionnelle)	Priorité	Plan d'actions
1	Préparation du véhicule	chute de plain pied, entorse	sol glissant, encombré, irrégulier	-	-	-	Port obligatoire de chaussures de sécurité montantes				
2							chute de hauteur				
3		depuis la citerne du véhicule (accès trou d'homme)	consignes, sensibilisation ne pas sauter, utiliser la main courante								
4		manutention	blessure lors de manipulation des tuyaux et des outils (mains membres inférieurs, dos, tête...)				conception du camion (échelle fixe, passerelle escamotable)				
5	Circulation	accident, renversement	non respect du code de la route	-	-	-	consignes, sensibilisation				
6			surcharge du véhicule, défaut d'entretien				Port des EPI				
7	installation et repli du chantier	manœuvre du véhicule	absence de guidage, absence de signalisation	-	-	-	consignes				
8			défaut de signalisation				balisage non adapté				
9	ouverture et fermeture des tampons	manutention	Blessures lors de la manipulation des outils, mains, membres inférieurs, tête	-	-	-	consignes de guidage FNSA				
10	Curage Haute Pression	utilisation de la Haute Pression	Introduction de la buse				Formation chauffeur opérateur				
11			retournement de la buse	Maintenance du matériel							
12			éclatement des tuyaux	EPC							
13			accidents de main lors de l'utilisation de l'enrouleur	Formation gestes et postures							
14			accident de mains par flexible endommagé	utilisation de lève plaque, pioche, pied de biche ou barre à mine							
15			projection lors de la sortie de la buse	consignes ou modes opératoires							

Désignation du poste : Opérateurs intervenant pour le curage d'un égout non visitable (suite)									
Date : 20 juin 2012				Evaluation des risques					
16	Pompage des boues	utilisation d'une potence	Contact avec la ligne électrique				formation aux métiers (livret d'accueil FNSA)		
17		aspiration sous vide	Happage				Consignes		
18			Coup de bélier						
19		Chute de plain pied	encombrement des abords				Port obligatoire de chaussures de sécurité montante		
20			irrégularités du sol				Consignes de rangement		
21		Manutention	Blessures lors de la manipulation des outils, mains, membres inférieurs, tête				Port obligatoire de bottes et chaussures de sécurité montante		
22		risques et nuisances liés aux bruits	bruit émis par l'équipement ou par le jet HP				formation gestes et postures, utilisation de lève plaque, pioche, pied de biche ou barre à mine		
23		risques liés aux produits dans l'égout (biologique, H2S)	contact avec les effluents				Consignes ou modes opératoires		
24			dégagement d'H2S				Information du personnel (livret d'accueil FNSA)		
25	projection d'eau					Consignes d'hygiène			
26	Remplissage d'eau en cours de chantier	surpression due au réseau	éclatement de la tuyauterie de remplissage ou de la cuve du camion				formation métiers		
27		risques de chute de hauteur	chute par glissade dans la fosse de réception des produits				consignes		
28	Vidange du véhicule	risques liés à l'utilisation de l'hydrocureur et de ses accessoires	eclatement avec projection de pièces ou de produits par la suite d'un déplacement de pression dans la citerne en mode refoulement				consignes de sécurité du site de déchargement		
29		Curage et nettoyage du véhicule	risques liés à l'utilisation de l'hydrocureur et de ses accessoires	chocs et écrasement lors de la manœuvre du fond ouvrant				Actions collectives	
30	projection de produits sur les opérateurs lors de l'ouverture du fond					commandes d'ouverture et de fermeture déportées et à action maintenue, clapets pilotés			
31	chute de plain pied		glissade dans une fosse de curage en évacuant les produits de la citerne du camion				consignes d'hygiène		
32		travaux en espace confiné	asphyxie lors de l'intervention dans la citerne du camion				consignes		
							consignes et formation du personnel aux risques confinés		

travail administratif, secrétaire, comptable etc ...																			
Date : 20 juin 2012																			
N° d'opération	Phase de travail	Facteur de risques identifiés	Situations dangereuses	Evaluation des risques			Moyens ou mesures existantes	Minoration	Résultats (R)	Priorité	Plan d'actions								
				Gravité	Fréquence ou Probabilité d'occurrence	Résultats (G x F)													
1	Accès lieu de travail	chute de plain pied	escalier	M	M	P	-	-	-	-									
2			sol glissant																
3	Travail de bureau	Position de travail	siège non adapté																
4			éclairage									lumière non adaptée							
5			électricité									conformité électrique							
6			travail sur écran									fatigue oculaire							
7	Manutention	port de charges	accident du dos									-	-	-	-	-	-	-	
8			travaux en hauteur																